



**Commune de Préverenges**

**PREAVIS MUNICIPAL N° 5/10**

**REGLEMENT COMMUNAL SUR L'USAGE DE LA  
PLAGE A PREVERENGES**

## Règlement communal sur l'usage de la plage à Préverenges

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### I. Préambule

La Municipalité soumet à votre approbation le règlement communal sur l'usage de la plage de Préverenges en vue de sa présentation à la légalisation, par le Département de l'intérieur.

### II. Développement

La densification de l'habitat sur le littoral lémanique et en particulier dans les secteurs fixés par le plan cantonal d'aménagement du territoire entraîne, depuis quelques années, durant les beaux jours une affluence allant croissant.

Les travaux réalisés en 2009 avec pour objectif la lutte contre l'érosion de la plage de Préverenges – un projet indispensable à la sauvegarde même du littoral de ce secteur miné par les flots – ont eu pour effet secondaire la création d'une plage magnifique, d'un véritable objectif de détente et de baignade.

La détente et la baignade, pratiquées en grand nombre, entraîne, en parallèle aux comportements parfaitement respectueux, les nuisances propres à la présence des grands nombres et celles résultant de comportements empiétant sur la liberté et le bien-être de chacun.

La Municipalité se trouve donc placée dans la situation de devoir réglementer. Elle y est tenue par la loi, mais elle a surtout la volonté de trouver des solutions apportant aux usagers de l'endroit et aux résidents le meilleur confort possible.

### III. Démarche

La Municipalité a choisi une approche du problème qui se veut pragmatique, fondée, concrète et permettant de dégager des solutions réalistes et par là applicables.

Dès que le secteur fut aménagé, elle s'est attachée à un recensement méthodique des observations qui lui ont été adressées, à la collecte, dans le terrain et à toute heure des faits utiles au dégagement d'une ligne générale, puis de mesures pratiques.

Ces mesures s'articulent autour des éléments principaux suivants :

- une réglementation pour l'usage de la plage,
- un ordonnancement – provisoire dans l'attente de son réaménagement – du stationnement à la place de fête,
- des mesures de contrôle par la police.

#### **IV. Règlement**

Le projet de règlement qui vous est soumis se veut simple. Il est conforme à la législation et en particulier au règlement communal de police.

Le texte se fonde sur le recueil des observations, mais également sur l'étude d'exemples de communes riveraines du lac, en particulier St-Prex et Lutry.

Un affichage de ce règlement (panneaux) est prévu sur le site.

#### **V. Procédure**

Par courrier du 2 février 2010 qui est parvenu à la commune après l'adoption du présent préavis par la Municipalité, le Service des communes et des relations institutionnelles a donné son avis préalable, qui est favorable.

Pour permettre une mise en vigueur au début de la saison de baignade, la Municipalité invite instamment le Conseil à rapporter lors de la séance du 15 avril 2010, afin que le document puisse être présenté au Département de l'intérieur, compétent pour sa légalisation.

#### **VI. Conséquences financières**

A l'exception des émoluments et des frais pour la confection de panneaux d'information, qui peuvent être imputés au budget courant, l'introduction de ce règlement n'a pas de conséquence financière pour la commune.

#### **VII. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES**

- vu le préavis municipal n° 5/10 du 27 janvier 2010,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

### **DECIDE**

- 1) d'approuver le règlement communal sur l'usage de la plage à Préverenges,
- 2) de requérir sa légalisation par le Département de l'intérieur.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2010.

**Délégué de la Municipalité :**

**M. Ch. Masserey**

**Première séance de la Commission :**

**le lundi 15 mars 2010, à 20h00  
le château, salle de la Municipalité**

Au nom de la Municipalité  
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Préverenges, le 27 janvier 2010/ER/vd

**Annexe: Projet de règlement**